DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006

Délibération
n° 2006.03.071

Traitement des lixiviats issus du compostage des boues: convention avec la société AES

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2006

DELIBERATION N° 2006.03.071

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TRAITEMENT DES LIXIVIATS ISSUS DU COMPOSTAGE DES BOUES: CONVENTION AVEC LA SOCIETE AES

Depuis juillet 2002, la ComAGA valorise en agriculture les boues de ses stations d'épuration après compostage.

Cette mission a été confiée, après appel d'offres, à la Société AES à Saint Paul La Roche (24).

Dans le cadre de ce marché, la ComAGA traite à la station d'épuration d'Angoulême - Frégeneuil, les lixiviats issus du compostage des boues d'épuration au prorata de la quantité de boues livrées à la plate forme.

Cette opération réalisée jusqu'à présent sans formalisme particulier nécessite la signature d'une convention. Cette dernière précise notamment les conditions de déversement des lixiviats (quantité, qualité) ainsi que les procédures de contrôle et d'accès à la station d'épuration. Le déversement des lixiviats ne fait pas l'objet de facturation à la Société AES.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 7 mars 2006,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de déversement des lixiviats de compost à la station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil entre la ComAGA et la société AES,

D' AUTORISER le Président à signer ladite convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **15 mai 2006**	**Affiché le :** **17 mai 2006**